

**PROCÈS-VERBAL DE CARENCE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM**

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 30 du mois de septembre à 18 heures, dans la salle des délibérations de la ville de Saint-François, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Convocation et affichage du 24 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Nombre de pouvoirs reçu : 7

Nombre d'émargement : 13

Nombre de conseillers présents : 13

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET		X	procuration à M. PERIAN
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	procuration à Mme RAMOUTAR
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
8	M.	Michel	HOTIN		X	procuration à Mme GRANDISSON
9	M.	Richard	ALBERT		X	procuration à M.LORIDON
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		X	procuration à M. MARY
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	
14	Mme	Elodie	CLARAC		X	procuration à M. TONTON
15	M.	Yves	QUIQUEREZ		X	procuration à M. Francs BAPTISTE
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
17	M.	Teddy	MARY	X		
18	M.	Christian	BAPTISTE		X	procuration à Mme PEROUMAL epse SYLVANISE
19	M.	Teddy	BARBIN		X	
20	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	
21	Mme	Nadia	CELINI		X	
22	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		

23	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	
24	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
25	M.	Lucien	GALVANI		X	Procuration à M. KANCEL
26	Mme	Valérie	HUGUES		X	
27	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	
28	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
29	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
30	M.	Eddy	LORIDON	X		
31	M.	David Laurent	LUTIN		X	
32	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
33	Mme	Wenny Youna	MOLIA		X	
34	Mme	Liliane	MONTOUT		X	
35	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	
36	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE		X	
37	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
38	Mme	Nelly	SEJOR	X		
39	M.	Patrick	SOLVET		X	
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1er juillet 2025
2. Avis du conseil communautaire sur projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) KETI (SMT)

Richesses humaines

3. Modification de la délibération n°2025-CC-2S-DRH-34 relative à la refonte du tableau des effectifs de la CARL
4. Révision des modalités de mise en oeuvre du télétravail et adoption d'une nouvelle charte de télétravail
5. Approbation de la convention de partenariat "Programme Territoires Volontaires" entre la Riviera du Levant et France Volontaire

Culture-sport- vie associative

6. Création d'une bourse annuelle d'accompagnement des athlètes du territoire de la CARL
7. Approbation de la tarification piscine en eau de mer du Gosier

Infrastructures, environnement et aménagement du territoire

8. Approbation du plan de financement de la construction d'abris de bus sur le territoire de la CARL
9. Modification du projet "PORTE DES ALIZÉS" Revitalisation de l'Est de la Désirade et de son plan de financement prévisionnel
10. Approbation de la phase n°2 du projet d'aménagement du jardin partagé de Kervino et de son plan de financement prévisionnel
11. Approbation de la convention de gestion relative à la police spéciale de l'habitat entre la CARL et ses communes membres

Finances

12. Approbation de fonds de concours pour la commune de Sainte-Anne pour l'opération Construction de la maison de quartier de Maudette
13. Approbation de fonds de concours pour la commune de Saint-François dans le cadre du projet "Territoire Numérique Éducatif"
14. Création de deux budgets annexes :
 - eau
 - assainissement
15. Adoption d'une décision modificative n°1 au budget primitif 2025

Vie institutionnelle-Administration générale

16. Modification de la délibération n°2025-CC-3S-DECS-48 du 1er juillet 2025 relative à la désignation d'un(e) représentant(e) de la CARL au Comité Territorial de l'Emploi (CTE)
17. Recomposition de la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL)

18. Point d'information sur la situation de l'OTI et de la CARL
19. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Loïc TONTON, Président de la CARL
20. Modification de la composition du comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal (OTI)
21. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CARL et l'OTI

Le Président de séance ouvre la séance et fait le constat d'absence de quorum requis (21 élus) pour la tenue de la séance du conseil communautaire avec 13 membres présents sur les 41 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT, le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Conseil communautaire qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Conseil communautaire ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour (CE, 19 01 1993, Chauré, Rec. Lebon p.7).

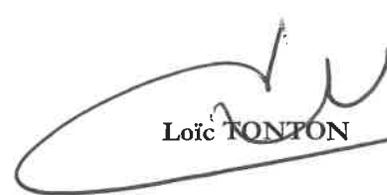
Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le président peut convoquer à nouveau le Conseil communautaire à trois jours francs au moins d'intervalle. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2025, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L. 2121-17 et L5211-1 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 18h39

**Le Président de la Communauté
D'Agglomération La Riviera du Levant**


Loïc TONTON

